

 académie Nancy-Metz direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle 	Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES <i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i> <i>Mise à jour 2016</i>
---	---

Rubrique	<i>Gestion et prévention des risques</i>	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 10	La sensibilisation aux gestes qui sauvent revêt-elle un caractère obligatoire ?	 Ressource EDUSCOL

- Articles D. 312-43 à D. 312-46 du Code de l'éducation (décret n° 2006- 41 du 11 janvier 2006 en application de la loi relative à la santé publique et de la loi de modernisation de la sécurité civile)
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006

* * *

◇ **Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement (rapport 2007)**

1. Sensibilisation à la prévention des risques

En matière de sensibilisation à la prévention des risques, les articles D. 312-43 à D. 312-46 du Code de l'éducation (décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 en application de la loi relative à la santé publique et de la loi de modernisation de la sécurité civile) prévoient dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat, que « tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours ».

2. Démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire

La circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 précise les conditions de mise en œuvre du décret dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire à partir de situations d'apprentissage qui s'ancrent dans les programmes, s'exercent dans la vie scolaire et prennent pleinement sens dans la vie quotidienne des élèves.

Les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de santé et toute personne exerçant ou intervenant dans l'école ou l'établissement, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, pourront contribuer efficacement à ce que les élèves adoptent progressivement des comportements de citoyens responsables.

Inspection Académique de Meurthe et Moselle – Questions/Réponses - Direction d'école

Question IV .10 : La sensibilisation aux gestes qui sauvent revêt-elle un caractère obligatoire ?

3. Rôle du comité de pilotage

Un comité de pilotage national constitué par les représentants concernés des trois départements ministériels impliqués, santé, intérieur et éducation auquel est associé le président de l'Observatoire a pour mission d'assurer l'évolution et la cohérence des programmes et de superviser l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques adaptés.

4. Le dispositif de pilotage

Un dispositif de pilotage est également mis en place dans chaque académie, par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie.

5. Un geste citoyen

Il est nécessaire de rappeler que moins de 10% des français sont actuellement initiés dans la connaissance des " gestes qui sauvent ".

La mise en application de ces textes devrait permettre, si les conditions de leur mise en œuvre sont assurées, de franchir une étape significative et mesurable pour une réelle avancée dans l'appropriation par tous les citoyens d'une culture partagée du risque, souhaitée par l'Observatoire depuis sa création.